

5. INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE
5.8 Décision d'ester en justice

N°127-2023

DECISION DU MAIRE

Ester en justice – Mon logement 27

Nous, Alexis DARMOIS, Maire de la commune de Pont-Audemer

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°101-2022 en date du 14 décembre 2022, aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et lui a notamment conféré la capacité d'ester en justice;

CONSIDERANT le recours intenté par mon Logement 27 à l'encontre de la commune de Pont-Audemer tendant à lui rendre opposable des opérations d'expertise.

CONSIDERANT la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans l'instance précitée


CONSIDERANT la nécessité de recourir au ministère d'avocat dans l'affaire précitée,

DECIDE d'ester en justice en référé pour la protection des intérêts de la commune de Pont-Audemer devant le tribunal judiciaire d'Evreux

DECIDE de confier à Maître Olivier COTE, avocat, la défense des intérêts de la commune de Pont-Audemer et sa représentation devant la juridiction précitée et de régler ses honoraires.

PONT-AUDEMER, le 30 mai 2023

Le Maire


Alexis DARMOIS

